



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-137

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-11-25-001 - Arrêté portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction Départementale de le Sécurité Publique des Deux-Sèvres, Circonscription de Niort (2 pages)	Page 3
79-2016-11-25-002 - arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, Circonscription de Niort (2 pages)	Page 6
79-2016-11-25-004 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, Circonscription de sécurité publique de Thouars (2 pages)	Page 9

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-11-25-001

Arrêté portant institution d'une régie de recettes auprès de
la Direction Départementale de le Sécurité Publique des
Deux-Sèvres, Circonscription de Niort



PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres,
Circonscription de sécurité publique de Niort.**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016 ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de cabinet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres, Circonscription de sécurité publique de Niort pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2440 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8


Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 juillet 2016.

Article 9

Le Préfet des Deux-Sèvres ainsi que Mme la Directrice départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 novembre 2016

Le Préfet



Jérôme GUTTON

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-11-25-002

arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, Circonscription de Niort



PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ

**Portant nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant
auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des
Deux-Sèvres, Circonscription de sécurité publique de Niort.**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant institution d'une régie auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres, Circonscription de sécurité publique de Niort ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016 ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de cabinet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Monsieur Thierry BRETOME, Commandant de Police est nommé régisseur de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres, Circonscription de sécurité publique de Niort.

Article 2

Monsieur Thierry BRETHOME est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur Thierry BRETHOME percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Katia FEUILLARD, Capitaine de police, est désignée suppléante.

Article 5

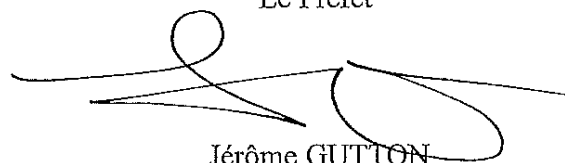
L'arrêté du 25 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Thierry BRETHOME est abrogé.

Article 6

Le Préfet des Deux-Sèvres ainsi que Mme la Directrice départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 NOV. 2016

Le Préfet



Jérôme GUTTON

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-11-25-004

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, Circonscription de sécurité publique de Thouars



PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ

**Portant nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant
auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des
Deux-Sèvres, Circonscription de sécurité publique de Thouars.**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant institution d'une régie auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres, Circonscription de sécurité publique de Thouars ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016 ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de cabinet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Monsieur Hervé SCIFO, Capitaine de Police est nommé régisseur de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres, Circonscription de sécurité publique de Thouars.

Article 2

Monsieur Hervé SCIFO est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur Hervé SCIFO percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Karine QUINTY, Adjointe administrative principale, est désignée suppléante.

Article 5

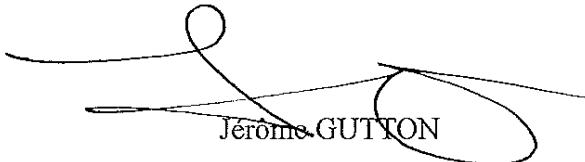
L'arrêté du 25 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Hervé SCIFO est abrogé.

Article 6

Le Préfet des Deux-Sèvres ainsi que Mme la Directrice départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 NOV. 2016

Le Préfet



Jérôme GUTTON